

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 11 octobre 2019

Dates de convocation : le 22 août 2019

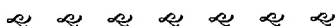
Nombre de membres            En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **11**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 11 octobre à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (11) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard CERF, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (10) : Yves VOLA, Pierre OSER, Lydie BAUMGARTNER, Éric KOEBERLÉ, Pierre CARLES, Jacques COLIN, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Marc SCHNEIDER (Adjoint au Payeur Départemental), Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion).



#### **Délibération n°2019-25**

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Président, Monsieur Robert Demuth, présente une délibération tendant à affecter le résultat du compte administratif 2018.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Centres de Gestion, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Le Président rappelle que le résultat de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

- un déficit de 202 112,69 euros en fonctionnement affecté au compte 002
- un excédent de 155 217,26 euros en investissement, affecté au compte 001

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018.

#### ***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :***

- ***De procéder à l'affectation du déficit de fonctionnement de 202 112,69 euros à l'article 002 du budget supplémentaire 2019***
- ***De procéder à l'affectation de l'excédent d'investissement de 155 217,26 euros à l'article 001 du budget supplémentaire 2019.***

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019**

Le Président, Monsieur Robert Demuth, présente aux membres du Conseil d'Administration le budget supplémentaire 2019, établi de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :** -104 963,01 euros

**Dépenses :** -104 963,01 euros

Soit un solde nul

**Section d'investissement :**

**Recettes :** 166 461,44 euros

**Dépenses :** 166 461,44 euros

Soit un solde nul

Le budget supplémentaire 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Compenser le déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2018
- Ajuster de façon sincère les prévisions de dépenses et recettes en fonction des évolutions enregistrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Opérer une répartition grossière des excédents d'investissement

Le Président sur ce point précise qu'un courrier du 21 août 2019 a été adressé à Madame la préfète de département pour solliciter l'autorisation exceptionnelle de l'Etat pour une reprise de 100 000 euros d'excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce budget supplémentaire 2019.

***Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des présents :***

- ***D'adopter le budget supplémentaire 2019 tel qu'il vient d'être défini***
- ***De charger le Président de sa mise en œuvre.***

**VALIDATION DES COÛTS CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Président présente un rapport tendant à approuver le coût du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe que le centre de gestion a organisé en 2017-2018 pour son compte ainsi que celui des centres de gestion du Doubs et de la Haute Saône.

Cette organisation repose sur le fondement d'une convention passée entre Centres de Gestion aux termes de laquelle le Centre de Gestion organisateur émet un titre contre chacun de ses partenaires correspondant au montant du concours, rapporté à la quantité de postes ouverts par chacun d'eux.

Une fois la liste d'aptitude consommée, le Centre de Gestion organisateur opère un reversement du trop-perçu si le nombre de lauréats nommés est finalement inférieur au nombre de postes déclarés et demande un complément financier si ce nombre a été dépassé.

Le Président propose d'arrêter le montant total du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018 à la somme de 80 357,54 euros ; soit 37 815,31 euros pour le CDG25 (16 postes) et 9 453,83 pour le CDG70 (4 postes), ce qui laisse un reste de 33 088,40 euros à charge du CDG90 (14 postes).

Le coût individuel du lauréat est donc établi à 2 363,46 euros.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce rapport.

***Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des présents de :***

- ***Valider le coût du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe 2017-2018 tel que présenté soit 80 357,53 euros***
- ***Valider le coût du lauréat du même concours à 2 363,46 euros***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents.***

**MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE**

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration un rapport relatif au dossier médecine professionnelle et préventive.

Après beaucoup d'hésitations et de discussions avec le Centre de Gestion du Doubs, le Président explique que le dossier est aujourd'hui définitivement arrêté sur les lignes suivantes.

Le Centre de Gestion du Doubs ouvrira sa médecine professionnelle et préventive aux collectivités et établissements territoriaux qui le souhaiteront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il utilisera, comme cela avait été initialement proposé, l'ancienne salle de formation du CNFPT, située à côté de l'accueil. Elle pourra accueillir, après travaux, deux bureaux (de respectivement 12,5 et 20 m<sup>2</sup>) et une salle d'attente de 14 m<sup>2</sup>.

Ces espaces seront mis à disposition gracieusement des médecins du CDG25, les coûts de transformation, d'ameublement et d'équipements professionnels le cas échéant étant pris en charge par le Centre de Gestion de Belfort pour une somme évaluée autour de 20 000 à 30 000 euros.

De façon générale, les aspects médicaux incluant tout ce qui permet de les préparer (planification, rendez-vous etc.) relèvent du Centre de Gestion du Doubs.

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage du Centre de Gestion de Belfort.

La constitution de l'agenda médical sera donc opérée directement par le CDG25 qui utilisera pour ce faire les états de personnels que le CDG90 demandera à chaque adhérent qui voudra utiliser ce service de remplir préalablement à son adhésion.

Chaque adhérent du Centre de Gestion cotisant réellement à son budget, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou d'une cotisation spécifique, peut demander à bénéficier de ce service.

Le centre de gestion de Belfort encaissera la cotisation de la collectivité avant le 31 décembre de chaque année. Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion multiplié par le nombre de visites réellement effectuées.

Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est à dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le Centre de Gestion du Doubs arrête sa facture finale et la transmet au Centre de Gestion de Belfort qui s'acquitte du paiement avant le 31 janvier de l'année n+1 soit à la fin de la période dite de la journée complémentaire.

Le Président propose pour l'heure de fixer le prix de la visite médicale à 85 euros.

Le Président présente un modèle de délibération qui pourrait être proposé dès le 12 octobre 2019 aux adhérents du Centre de Gestion qui le souhaiteront.

Il souligne l'importance de ce nouveau développement. D'abord parce que c'est la première fois à priori que deux CDG mènent à bien une collaboration complète de cette importance.

Ensuite, et bien évidemment parce que le retrait du Centre de Gestion en 2017 de la compétence médicale est resté dans les mémoires comme un échec que le Président est particulièrement fier de corriger aujourd'hui.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce rapport.

***Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des présents de :***

- ***Instaurer le service pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020***
- ***Fixer le tarif de la visite individuelle à 85 euros***
- ***Autoriser le Président à signer les conventions et autres documents requis par la présente.***

**APPRENTISSAGE**

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une information relative à l'utilisation de l'apprentissage au sein du Centre de Gestion suite à la délibération cadre du 8 juillet 2019.

Une saisine du comité technique a été opérée pour un avis qui a été rendu le 8 octobre pour un emploi placé auprès du service de bourse de l'emploi, correspondant à « Chargée d'accueil ».

Un agent anciennement membre du personnel de la commune de Bourogne a été sélectionné. Il s'agit de \_\_\_\_\_ dont le contrat d'apprentissage pour l'obtention du Bac Pro gestion administrative commencera dès le 9 octobre 2019 pour une durée de 2 ans.

On rappelle que ce contrat peut être conclu sans considération d'âge s'agissant d'un travailleur handicapé. La rémunération d'un adulte est au moins égale au SMIC. Mais dans le cas de \_\_\_\_\_ elle sera de 1521,22 net. Le tout est remboursé à due proportion par le FIPHFP, l'agent étant reconnu travailleur handicapé.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser la signature de la convention d'apprentissage résultant du rapport ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce rapport.

***Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des présents d'autoriser la signature de la convention d'apprentissage résultant du rapport ci-dessus.***

## **INFORMATION**

### **INTERRÉGION DE L'EST**

Le Président propose de faire un point informel sur l'actualité entourant l'interrégion des centres de gestion de l'est de la France.

Lors de la réunion des directeurs de l'interrégion à Champagnole ces 8 et 9 octobre, plusieurs choses importantes ont été abordées :

1. Le CDG90 s'est porté volontaire pour développer une « trame » permettant l'émergence d'un site internet et extranet dédié à l'interrégion. Afin d'éviter que la situation ne s'enlise dans des palabres sans fin, une démonstration permettant d'établir que c'est « facile » à faire et peu coûteux sera proposé le 8 novembre prochain à Commercy.

2. La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux Centres de Gestion d'élaborer un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation au niveau régional en remplacement des actuelles chartes de coopération. Ce schéma détermine les modalités d'exercice des missions que les centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. L'exercice d'une mission peut être confié, par ce schéma, à un ou plusieurs centres pour le compte de tous.

- Les CDG exerceront en commun, à un niveau au moins régional, six nouvelles missions :

- o Publicité des créations et vacances d'emploi de catégorie C ;
- o Mission générale d'information sur l'emploi pour l'ensemble des collectivités et bilan de la situation de l'emploi public territorial ;
- o Publicité des listes d'aptitude ;
- o Aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- o Assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- o Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

- Parallèlement la Loi crée une nouvelle obligation pour le centre de gestion coordonnateur à un niveau au moins régional et le CNFPT : conventionner afin d'articuler leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial. Un bilan annuel de la convention devra être établi et présenté à la conférence régionale organisée par le CDG coordonnateur.

- Toutes ces actions sont à développer dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020. Un groupe va se constituer dans les semaines à venir. Le CDG90 a demandé à en faire partie.

3. Lors d'une réunion du 26 juin 2019, les présidents de l'interrégion avaient confié à leurs directeurs le mandat de procéder, par tout moyen à leur convenance, à l'acquisition d'une expertise financière.

- L'enjeu est simple à comprendre : le budget de l'interrégion, alimenté uniquement par les dotations versées par le CNFPT pour l'organisation des concours, est excédentaire... d'environ 5 millions d'euros !

- Or personne ne semble déterminé à en fixer l'usage. C'est pourtant urgent, puisqu'une structure publique n'a pas le droit de thésauriser des excédents de fonctionnement trop importants. Et qu'en outre le CNFPT est sur le point d'obtenir une réforme de ce qu'il doit verser en compensation des concours

- Autrement dit il faut développer de façon urgente des services utiles (et rentables) aux CDG et aux collectivités locales

- En conclusion du projet de création d'un responsable des finances, les Directeurs prenaient la résolution suivante :

- o Ne pas recourir à un cabinet de consultant
- o Embaucher sous la forme d'un contrat de projet un agent de catégorie A, responsable des finances ou contrôleur de gestion.

La personne était recrutée jusqu'au terme de la charte interrégionale du 31 décembre 2021, selon une fiche de poste, adoptée le 10 septembre dernier en réunion des Directeurs et publiée dans la foulée avec un recrutement dès que possible.

Le recrutement a été bloqué par le Président de l'interrégion alors même que le mandat des présidents de l'interrégion désignait les directeurs pour mener à bien cette tâche.

Une demande d'explication lui a été adressée accompagnée d'une requête pour que cette question fasse l'objet définitivement d'un vote majoritaire formel lors de la prochaine réunion des présidents prévu le 18 novembre à Paris.

Le Président précise qu'il ne pourra se rendre à Paris à cette occasion. Monsieur Romuald Roicomte, Vice-Président du Centre de Gestion en charge du maintien dans l'emploi, propose de l'y remplacer.

La décision est approuvée par l'ensemble du Conseil d'Administration.

~~~~~

**Belfort, le 16 octobre 2019**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Robert DEMUTH.**